

Bulletin d'inscription au Vide Grenier du 04 juin 2023

Nom - Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Mail :

Particulier

Professionnel Numéro RC :

Pièce d'identité de la personne exposant

Nature :

Numéro :

Délivré par : Le :

Je désire réserver mètres (**3 mètres minimum**) au tarif de
3 € le mètre linéaire soit€

(Paiement par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de St Nazaire/Chte)

LONGUEUR DU/DES VÉHICULES : (**Obligatoire,**
pour avoir la possibilité de stationner sur le stand)

IMMATRICULATION(S) :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du vide grenier et
déclare l'accepter.

J'atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à plus d'une autre vente au
déballage au cours de l'année en cours (**particuliers uniquement**).

Le : à :

Signature :

Date limite d'inscription : lundi 29 mai 2023. Nombre de places limité

St NAZAIRE SUR CHARENTE PLACE DU 11 NOVEMBRE



4 Juin 2023 de 9H00 à 18H00 Avec un Marché Fermier et Troc-Plantes

Inscription obligatoire => 3€ le mètre linéaire

Renseignements

06.37.32.86.82

Organisé par le Comité des Fêtes de St Nazaire sur Charente

RÈGLEMENT DU VIDE GRENIER DU 04 JUIN 2023

1. OBJET :

L'association « **Comité des fêtes de St Nazaire sur Charente** » (désignée sous l'appellation « **comité** » dans la suite du document) est l'organisatrice du vide-grenier se tenant sur la place du 11 Novembre et rues annexes, à St Nazaire sur Charente, le **dimanche 04 juin 2023 de 9h00 à 18h00**.

2. DROIT D'ENTREE ET HORAIRE D'ACCES POUR LE PUBLIC :

L'entrée du vide-grenier est gratuite pour les visiteurs de 09h00 à 18h00.

3. PRIX DE L'EMPLACEMENT POUR LES EXPOSANTS :

Le prix de l'emplacement est fixé à **3€ le mètre linéaire**, pour tous les exposants.

4. DATE LIMITE D'INSCRIPTION :

Pour pouvoir participer en tant qu'exposant au vide-greniers, il faudra fournir, **au plus tard le lundi 29 mai 2023, 18h00**, un dossier d'inscription contenant toutes les pièces nécessaires. Tout dossier incomplet, ou reçu après la date limite sera rejeté sans aucune autre justification. **L'inscription sera effective à réception du bulletin et du règlement.**

5. ORDRE DE TRAITEMENT DES DEMANDES:

Le nombre de place étant limité, les dossiers seront traités par ordre chronologique d'arrivée, dans la mesure des places disponibles. Les personnes désirant avoir des emplacements contigus devront adresser un dossier unique regroupant les divers demandeurs ; les demandes hors de ce cadre ne seront pas prises en compte.

6. REFUS D'UNE INSCRIPTION:

Le comité se réserve le droit de refuser toute demande susceptible de troubler l'ordre de la manifestation, sans justification.

7. MODALITE DE PAIEMENT :

Le règlement de l'inscription se fait uniquement par chèque à l'ordre de «**Comité des fêtes de St Nazaire sur Charente**». Le bulletin d'inscription, accompagné du règlement, sont à déposer en Mairie de St Nazaire sur Chte, 1 rue du Bourg 17780 St Nazaire/Chte, soit par voie postale, soit directement dans l'urne du comité.

8. VALIDATION DE L'INSCRIPTION :

La validation de l'inscription se fait par l'envoi d'une confirmation d'inscription par e-mail. Sur demande et à condition de fournir une enveloppe timbrée et adressée, la confirmation peut être envoyée par courrier postal.

9. HEURE D'ARRIVEE LE JOUR DE LA MANIFESTATION:

Le jour de la manifestation les participants, ayant reçu leur confirmation uniquement, devront se présenter au point de contrôle prévu à cet effet entre 6h et 8h. L'installation de l'exposant devra être effective pour 9h00. Le comité se réserve le droit de récupérer l'emplacement du bénéficiaire en cas de retard ou absence. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

10. PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR LE JOUR DE LA MANIFESTATION :

Les participants devront être munis de leur **pièce d'identité** (celle inscrite sur le bulletin d'inscription) et pour les professionnels d'un **justificatif d'inscription au registre du commerce** (k-bis).

11. EMBLEMES EXPOSANTS :

Chaque exposant aura un emplacement réservé, selon la largeur demandée sur le bulletin, et numéroté. La disposition de ces emplacements n'est pas modifiable pour quelque raison que ce soit. Le comité est le seul habilité à le faire.

12. VEHICULES AUTORISES ET STATIONNEMENT :

Le stationnement du véhicule est autorisé sur le stand, à la condition que sa longueur soit inférieure à la largeur de l'emplacement demandé. (Ex : emplacement réservé de 5m : longueur maxi du véhicule = 5m). Idem si plusieurs véhicules, dans le cas contraire l'exposant ne pourra pas stationner son ou tous ses véhicules sur le stand. La circulation des véhicules se fera uniquement sur les voies réservées à cet effet et dans le sens de circulation imposé. **Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans la zone d'exposition après 8h00 et avant 18h00.**

13. CONDITIONS DE VENTES :

Les participants s'engagent à tenir leur stand ouvert de 9h00 à 18h00, à respecter leur emplacement et à le laisser propre de tout déchet avant leur départ. Chaque exposant apportera son matériel : table, chaise, parasol... Le comité ne fournit aucun matériel.

14. RESPECT DE LA LEGISLATION :

Les participants s'engagent à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

15. VENTE DE PRODUITS INTERDITS :

La vente d'animaux, de produits consommables (hors produits fermiers), de produits dangereux, d'objets ou de meubles neufs est interdite.

16. VENTE DE NOURRITURE :

La vente de boissons et la petite restauration sont strictement réservées au comité et autres personnes expressément autorisées par le comité.

17. RESPONSABILITE DE L'EXPOSANT :

Chaque exposant est responsable des objets et produits qu'il expose, ainsi que le matériel et le véhicule qu'il apporte. Le comité ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation.

18. ANNULATION :

En cas d'annulation, par le comité uniquement, pour raison météo, le remboursement du prix de l'inscription, sans autre indemnité, sera effectué.

19. ACCEPTATION DU REGLEMENT :

La présence à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement, confirmée par la signature du bulletin d'inscription. Toute personne ne respectant pas ce règlement, sera priée de quitter les lieux, sans aucune forme de remboursement de leur inscription.